

Agence canadienne d'évaluation environnementale

**Budget des dépenses
1999-2000**

**Un rapport sur les plans
et les priorités**

Approuvé

Ministre de l'Environnement

Table des matières

Message de la Ministre	1
Déclaration de la direction	2
SECTION I : Vue d'ensemble du ministère	
A. Mandat, mission et vision	3
B. Rôles et responsabilités	5
C. Contexte opérationnel	5
D. Plan de dépenses	7
SECTION II : Plans, priorités et résultats prévus	
A. Résumé des priorités et des résultats prévus	9
B. Plan du programme par secteurs d'activités	11
C. Gestion des ressources humaines	23
D. Rapports consolidés	24
1. Initiatives législatives et réglementaires	24
2. Stratégies de développement durable	26
3. Initiatives en prévision de l'an 2000	30
SECTION III : Renseignements supplémentaires	
A. Autorisations de dépenser	32
B. Renseignements sur le personnel	33
C. Autres renseignements financiers	34
D. Autres renseignements	37
E. Index	39



Message de la Ministre

L'évaluation environnementale est un outil de première ligne servant à protéger un environnement dont profitent tant de Canadiens. Elle détermine les effets environnementaux négatifs potentiels avant qu'ils ne se produisent et permet la conception des projets qui s'harmonisent à un environnement sain, à la fois pour les générations actuelles et futures.

Je suis ravie des initiatives entreprises par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale au cours de la dernière année contribuant à assurer à la fois la force et la santé de l'environnement et de l'économie. Par exemple, l'Agence :

- a négocié une entente d'harmonisation multilatérale pancanadienne avec les gouvernements provinciaux sur l'amélioration de la coopération pour augmenter les activités d'évaluation environnementale dans l'ensemble du Canada;
- s'est occupé des vides juridiques de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) par l'élaboration de règlements visant à intégrer les nouvelles Administrations portuaires canadiennes au régime fédéral d'évaluation environnementale;
- a élaboré un cadre de surveillance pour mesurer la conformité et la qualité de l'évaluation environnementale.

Au seuil du nouveau millénaire, l'Agence poursuivra son rôle de chef de file à l'appui du développement durable. Forte de ses réalisations antérieures, l'Agence :

- continuera de démontrer son rôle de chef de file par des efforts de collaboration avec ses partenaires, ses clients et les parties intéressées pour les conseiller sur la Loi et mettre en valeur la conformité;
- achèvera des ententes auxiliaires d'harmonisation bilatérales sur l'évaluation environnementale avec les provinces;
- surveillera les avantages environnementaux, sociaux et économiques de l'application de la Loi, notamment sa contribution à l'atteinte de l'objectif du développement durable.

En dernier lieu, j'ai demandé à l'Agence de m'aider à examiner les dispositions et l'application de la Loi en vue d'identifier toute amélioration possible.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale contribue à appuyer et à maintenir notre riche patrimoine naturel et assure aux Canadiens des évaluations environnementales de haute qualité. C'est pourquoi j'ai le plaisir de présenter, au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000 de l'Agence.

Christine S. Stewart



Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000

Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement les mandats, plans, priorités, stratégies et résultats déterminants escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes ministériels d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le Rapport sur les plans et les priorités.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport de responsabilisation sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____

Date : _____

Sid Gershberg
Président,
Agence canadienne d'évaluation environnementale



SECTION I : Vue d'ensemble du ministère

L'évaluation environnementale est un outil indispensable de protection et de conservation de notre environnement, vu les dommages graves et irréversibles qui peuvent découler de l'activité humaine. Elle fournit aux décideurs les renseignements voulus pour prendre les décisions les plus éclairées visant à soutenir le maintien de la santé de l'environnement et de l'économie pour les générations actuelles et futures.

L'évaluation environnementale consiste à évaluer les effets d'un projet, d'une politique ou d'un programme sur l'écosystème - l'air, l'eau, la terre et les organismes vivants, y compris les populations humaines. L'omission de tenir compte des effets environnementaux négatifs, avant la réalisation d'un ouvrage, peut dégrader de façon importante l'environnement, accroître les risques pour la santé en plus d'augmenter les coûts économiques.

L'évaluation environnementale est maintenant une composante intégrale de la politique officielle et de la prise de décision à tous les échelons du gouvernement au Canada. Le gouvernement du Canada compte environ 25 années d'expérience dans l'intégration des facteurs environnementaux, des préoccupations du public et des valeurs de la collectivité au processus décisionnel, et ce, dès les premières étapes d'un projet. L'évaluation environnementale permet aux gouvernements de prendre des décisions opportunes à l'égard des projets et d'assumer leurs responsabilités à l'égard de l'environnement.

A. Mandat, mission et vision

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) assure un rôle de chef de file et représente le centre des connaissances sur les évaluations environnementales fédérales à l'appui du développement durable. L'Agence fonctionne comme une entité autonome au sein du portefeuille de la ministre de l'Environnement et elle est guidée par les actes juridiques suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements d'application (voir le tableau 8.1 de la section III);
- les ententes d'harmonisation multilatérales et bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui prévoient des dispositions convenues réciproquement à l'égard de l'évaluation environnementale;
- les accords internationaux contenant des dispositions à l'égard de l'évaluation environnementale, auxquels le Canada est partie, telle que la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.



L'Agence doit également aider la ministre de l'Environnement à mettre en application la Directive du Cabinet de 1990 sur le *Processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes*, et offrir aux autorités fédérales une orientation à l'égard des aspects et des exigences de l'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes.

En outre, un décret du gouvernement a désigné le président de l'Agence comme l'administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établi aux chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (1975) et dans la *Convention du Nord-Est québécois*.

MISSION ET OBJECTIF :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

VISION :

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale s'engage à :

- être une organisation proactive et à jouer un rôle de chef de file dans les évaluations environnementales fédérales;
- créer des relations plus étroites et plus productives avec les partenaires et les clients de l'ensemble du Canada;
- mettre de l'avant des capacités scientifiques et de recherche qui satisfont les besoins d'un processus plus efficace;
- fournir des renseignements aux Canadiens sur les évaluations environnementales par le biais d'une variété de moyens efficaces;
- construire sur les succès antérieurs et utiliser la compétence, la crédibilité et l'engagement de ses effectifs.



B. Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités de l'Agence peuvent se diviser en deux catégories : les activités liées à l'administration du processus, telle que la gestion des commissions d'examen; et les activités liées à l'innovation en matière de politiques, telle que l'élaboration de normes nationales pour l'évaluation de l'impact environnemental. Ces responsabilités sont liées entre elles et conçues pour permettre à l'Agence de remplir sa mission et d'atteindre son objectif.

Les principales responsabilités de l'Agence sont les suivantes :

- administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale prévu par la Loi et par ses règlements d'application;
- offrir le soutien administratif nécessaire aux médiateurs et aux commissions d'examen;
- promouvoir l'uniformité et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale partout au Canada et à tous les échelons du gouvernement;
- veiller à ce que le public puisse participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- favoriser le recours à des pratiques judicieuses d'évaluation environnementale, d'une manière conforme à celles prévues par la Loi;
- appuyer ou mener des recherches sur les questions propres à l'évaluation environnementale;
- encourager l'élaboration de techniques et de pratiques fiables en matière d'évaluation environnementale.

C. Contexte opérationnel

À tous les paliers du gouvernement, une force d'impulsion se manifeste en faveur de la modernisation de l'exécution des programmes et des services dans une perspective de révision du rôle de l'État. Ceci comprend la livraison d'un ensemble toujours croissant de services qui répondent aux besoins des Canadiens tout en respectant les restrictions financières du gouvernement.



Le contexte dans lequel les évaluations environnementales fédérales doivent être réalisées a évolué rapidement. L'adaptation à ces changements influera sur l'allocation des ressources et la livraison des programmes de l'Agence. Ces tendances comprennent :

- Les demandes croissantes des parties intéressées quant à l'amélioration de la qualité et de la cohérence des évaluations environnementales : ces attentes et ces champs d'intérêt varient d'une composante à l'autre de la société canadienne et exercent des pressions antagonistes sur l'Agence. Le meilleur moyen de donner suite à ces questions sera l'examen quinquennal de la Loi qui introduira un processus d'évaluation en consultation avec de nombreuses parties intéressées. Cet examen déterminera si la Loi, ses règlements ou ses politiques doivent être remaniés pour répondre aux nouvelles demandes.
- La nécessité de faire participer les citoyens canadiens de façon efficace dans les décisions qui les intéressent : les Canadiens veulent intervenir dans le processus et avoir accès aux renseignements utiles. Le défi consiste à offrir davantage d'occasions au public de participer aux évaluations environnementales et d'utiliser les nouvelles technologies pour fournir les renseignements opportuns aux parties intéressées.
- L'évolution récente et rapide de la compréhension et de l'acceptation du développement durable : la création du poste de Commissaire à l'environnement et au développement durable, de même que les exigences relatives à la préparation et au rapport de stratégies de développement durable, ont accru le niveau de responsabilité, à la fois de l'Agence et de ses partenaires fédéraux.
- Augmentation de la coopération fédérale-provinciale, comprenant l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale : *L'accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* (www.ccme.ca) du Conseil canadien des ministres de l'environnement et l'entente auxiliaire sur les évaluations environnementales augmentent les pressions sur l'Agence en vue de faciliter les approches coordonnées avec les gouvernements provinciaux par le biais d'ententes bilatérales.
- Les engagements du gouvernement envers les revendications territoriales globales et les ententes d'autonomie gouvernementale des autochtones qui comprennent souvent des dispositions pour la création de régimes d'évaluation environnementale : l'Agence doit participer davantage aux processus de négociation pour qu'une relation profitable puisse s'établir entre les autochtones et les régimes fédéraux d'évaluation environnementale tout en respectant les objectifs d'autonomie gouvernementale de la collectivité autochtone.
- La complexité et le profil des projets au Canada : l'évaluation environnementale de ces projets met souvent en jeu des intérêts opposés des parties intéressées et soulève des considérations délicates y compris des enjeux d'ordre juridique. Ceci donne lieu à un accroissement du rôle de chef de file et de consultation de l'Agence auprès des parties intéressées en cause.



- Nouveaux engagements internes et internationaux dans les domaines du changement de l'environnement planétaire, tels que la destruction de l'ozone stratosphérique, le changement climatique et la préservation de la biodiversité : ces enjeux exigent des approches nouvelles et innovatrices en ce qui concerne l'évaluation environnementale et le développement durable.
- Les engagements du gouvernement pour l'amélioration de la gestion horizontale de l'environnement : ceci exerce de nouvelles pressions sur l'Agence en vue d'aider à améliorer l'intégration du développement durable et des préoccupations environnementales dans l'élaboration de politiques de développement et de prises de décisions plus globales.
- Ressources limitées du gouvernement : puisque les ressources fiscales sont assujetties à des contraintes, les processus d'évaluation environnementale doivent être aussi efficaces que possible. L'Agence est mise au défi de trouver de nouvelles manières efficaces, en fonction des coûts, d'effectuer des évaluations environnementales par rapport à ces contraintes fiscales.

D. Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses Prévues 2001-2002
Dépenses brutes de programme				
Agence canadienne d'évaluation environnementale	10 938	13 831	13 798	13 798
	10 938	13 831	13 798	13 798
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	850	(3 604)	(3 591)	(3 591)
Dépenses nettes de programme	10 088	10 227	10 207	10 207
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le Trésor	19	0	0	0
Plus : Coûts des services fournis par d'autres ministères	1 220	1 182	1 200	1 219
Coût net du ministère	11 289	11 409	11 407	11 426

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes possible du total des dépenses à la fin de l'exercice courant.



SECTION II : Plans, priorités et résultats prévus

A. Résumé des priorités et des résultats prévus

L'Agence rend compte au Parlement d'un seul secteur d'activités, lequel est également sa mission et son objectif. Le tableau ci-dessous résume cet objectif, les engagements à long terme de l'Agence concernant les résultats déterminants, et les priorités stratégiques à l'appui de chacun de ces engagements.

Objectif :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Engagements concernant les résultats déterminants

Seront démontrés par :

Des évaluations environnementales efficaces, qui entraînent la participation du public et qui soutiennent les principes du développement durable.

Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans les différents paliers du gouvernement et harmonisées avec les autres instances.

Application cohérente et prévisible des préoccupations environnementales dans la prise de décision fédérale.

Priorités stratégiques

Les objectifs sont :

1. Être reconnu comme défenseur crédible de l'évaluation environnementale de haute qualité.
2. Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.
3. Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise, et partager les résultats.
4. Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale, en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.
5. Affermir les relations établies avec les partenaires et les parties intéressées.
6. Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.
7. Détecter les lacunes dans la mise en application de la Loi et des autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.

Les engagements concernant les résultats ci-dessus ont été modifiés par rapport à ceux présentés dans le *Rapport sur la performance du Ministère de 1997-1998* (situé à www.acee.gc.ca). Ces engagements concernant les résultats améliorent la mesure de la performance et fournissent donc des renseignements plus significatifs au public.



Une nouvelle orientation stratégique

Dans le passé, l'Agence s'est attachée à établir le cadre législatif, à appliquer la Loi, à gérer le processus d'évaluation environnementale, et à fournir la formation et l'orientation. L'expérience dans l'application de la Loi a également amené l'Agence à se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité et de la prévisibilité du processus.

Cependant, les facteurs sociaux, économiques et technologiques ont changé et ils continuent d'évoluer, au Canada et dans le monde. Il est vital de continuer d'adapter le processus d'évaluation environnementale pour qu'il demeure pertinent et efficace. L'an dernier, l'Agence a adopté une nouvelle orientation stratégique, sous l'effet des résultats de plusieurs examens de rendement, y compris le chapitre sur *L'évaluation environnementale : un outil de première importance pour le développement durable* contenu dans le rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable. Les autres influences principales comprenaient les résultats d'un sondage national sur les besoins des clients et une révision stratégique interne du rôle et des responsabilités de l'Agence.

L'uniformité et la clarté des conseils et des recommandations des parties intéressées en relation avec les orientations actuelle et future de l'évaluation environnementale ont permis l'adoption des sept priorités stratégiques mentionnées précédemment.

Examen quinquennal – Une exigence législative

La nouvelle orientation stratégique a été utile à l'Agence pour la préparation d'un examen complet de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* basé sur ses cinq premières années de mise en application. Cet examen quinquennal, qui doit commencer en janvier 2000, donnera lieu à l'évaluation des dispositions et de l'application de la Loi, et aidera la ministre de l'Environnement à préparer un rapport qui sera présenté au Parlement en janvier 2001. Ce rapport pourrait comprendre des recommandations visant à changer la Loi, les règlements et les politiques actuels.

Les étapes et l'échéancier de l'examen sont les suivants :

Étapes	Échéancier
1) recueillir les renseignements et déterminer les enjeux et les options.	automne de 1998 à automne de 1999
2) publier les documents de discussion et débiter les consultations.	janvier 2000
3) présenter le rapport final au Parlement.	janvier 2001



B. Plan du programme par secteurs d'activité

Les sept priorités stratégiques et les principaux plans et activités de l'Agence sont examinés ci-dessous. Ils sont ordonnés en fonction des engagements à long terme concernant les résultats déterminants pour démontrer aux Canadiens comment l'Agence est censée atteindre ces résultats. De plus, un résumé des objectifs, des activités et des travaux livrables en relation avec la stratégie sur le développement durable est présenté à la page 26.

ENGAGEMENT CONCERNANT LES RÉSULTATS DÉTERMINANTS :

Des évaluations environnementales efficaces, qui entraînent la participation du public et qui soutiennent les principes du développement durable.

Les priorités stratégiques en relation avec cet engagement :

- être reconnu comme défenseur crédible de l'évaluation environnementale de haute qualité;
- faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale;
- apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise, et partager les résultats.

PRIORITÉ 1 : *Être reconnu comme défenseur crédible de l'évaluation environnementale de haute qualité.*

La revendication est cruciale dans le monde actuel, et elle le sera encore davantage à l'avenir. Elle est primordiale pour le rôle de chef de file de l'Agence dans le processus fédéral d'évaluation environnementale. En vue d'être un défenseur efficace d'une bonne gestion de l'environnement, il importe que les parties intéressées et les Canadiens aient confiance dans un système qui correspond à leurs besoins et qui repose sur des pratiques saines. En tant que défenseur de bonnes évaluations environnementales, l'Agence fournit des conseils pertinents et opportuns, une orientation, de la formation et des recommandations à ceux qui prennent les décisions en bout de ligne. Ces décisions doivent tenir compte des valeurs auxquelles tient le public et soutenir l'objectif de préservation de l'environnement.



Une bonne gestion de l'environnement signifie de procéder à une évaluation environnementale selon de bonnes pratiques, suffisamment tôt dans l'étape de la planification d'un projet, de telle sorte que soient réduits et évités les effets environnementaux négatifs et les coûts financiers afférents. Cela signifie également de procéder à des évaluations environnementales suffisamment vastes pour couvrir tous les effets environnementaux potentiels.

L'engagement à défendre l'évaluation environnementale de haute qualité exerce une pression sur les capacités scientifiques et politiques de l'Agence de même que sur la gestion globale du processus. La clé du succès résidera dans la capacité de l'Agence à convaincre les décideurs de la valeur d'une bonne évaluation environnementale sous l'angle de ses conséquences positives à long terme sur la santé de l'environnement.

Pour mener à bien cette priorité, l'Agence planifie les mesures suivantes :

- Promouvoir le déroulement d'une évaluation environnementale de haute qualité auprès des praticiens et des parties intéressées par le biais de stratégies de communication efficaces.
- Augmenter les occasions offertes au public de participer au processus d'évaluation environnementale. Réviser les procédures et les directives du Programme d'aide financière aux participants, qui doit être publié à l'automne de 1999, contribuera à l'efficacité du programme.
- Renforcer la capacité de communication. Ceci inclut le fait de répondre aux demandes de plus en plus variées des clients, de mettre en valeur les produits et services qui sont offerts, en particulier l'expertise consultative, et de faire connaître les succès reliés à l'évaluation environnementale.
- Fournir des conseils soutenus sur les procédures et l'évaluation environnementale propres à certains projets, sur les documents d'orientation et sur la formation aux autres ministères fédéraux à l'appui de leurs responsabilités et améliorer le déroulement de l'évaluation environnementale à l'échelon fédéral.
- Élaborer un document consultatif sur l'application de la Loi et les options d'amélioration. Ceci donnera lieu à des consultations à grande échelle avec les parties intéressées, comprenant les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, dans la planification et l'exécution de l'examen.
- Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement pour le fonctionnement journalier de l'Agence.



Les mesures de succès dans les limites de la période de planification comprennent :

- une augmentation du niveau des services de consultation et d'information fournis aux clients;
- une augmentation des occasions offertes au public de participer de manière plus efficace au processus d'évaluation environnementale;
- la publication de rapports d'études approfondies et de rapports de commissions ainsi que de recommandations dans les limites de temps établies par les *Directives ministérielles sur les procédures d'examen par une commission* et par le *Guide de préparation d'une étude approfondie*;
- l'augmentation de l'intégration des recommandations des commissions et des études approfondies dans la prise de décision fédérale;
- l'intégration des points de vue des parties intéressées et du public dans les questions à examiner dans le contexte de l'examen quinquennal;
- la diffusion de documents promotionnels variés sur l'évaluation environnementale à de vastes clientèles cibles;
- la publication d'un document de consultation avant janvier 2000;
- l'augmentation du recyclage des déchets et du papier de 40 à 75 pour cent en volume à l'Agence.

PRIORITÉ 2 : *Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.*

La capacité de jouer un rôle de chef de file sera limitée sauf si l'Agence se situe à la fine pointe de l'évaluation environnementale, et qu'elle soit perçue ainsi par ses partenaires et par les parties intéressées. L'Agence n'a pas l'intention de dédoubler l'expertise déterminée des autres ministères fédéraux dans le renforcement de sa capacité scientifique. Plutôt, sa priorité est d'être un service d'archives des tendances et des pratiques d'évaluation environnementale, en vue d'être un défenseur crédible de l'évaluation environnementale et un lien efficace entre le gouvernement fédéral et les parties intéressées.

Au moment où le gouvernement comprime et privatise les programmes et services, il sera essentiel pour l'Agence d'élaborer des approches innovatrices d'évaluation environnementale et d'engager d'autres ressources, à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, pour améliorer la science et la pratique de l'évaluation environnementale. Ceci aidera, à son tour, à atteindre le développement durable.



Pour mener à bien cette priorité, l'Agence planifie les mesures suivantes :

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de modèles d'examen préalable par catégorie pour l'évaluation environnementale de projets similaires.
- Soutenir l'élaboration suivie d'une norme nationale pour l'évaluation environnementale par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR). Cette norme indiquera les grandes lignes des exigences minimales en évaluation environnementale pour les projets de toutes tailles et de tous types.
- Mettre en œuvre un ordre du jour en recherche et développement qui contribue à la haute qualité des évaluations environnementales.
- Mettre en œuvre un plan d'action pour guider l'intégration du savoir écologique traditionnel au processus fédéral d'évaluation environnementale. Ceci comprend le fait d'entreprendre de vastes consultations qui mèneront à l'élaboration d'une politique et d'un guide du savoir écologique traditionnel.
- Assumer un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'utilisation de mécanismes de règlement extrajudiciaire des conflits (telle que la médiation) dans les évaluations environnementales à l'échelle du Canada.
- Renforcer les capacités et les connaissances scientifiques sur l'évaluation environnementale par le biais de la dotation en personnel stratégique et de la constitution des partenariats, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du secteur public.

Les mesures de succès dans les limites de la période de planification comprennent :

- l'augmentation de l'efficacité des évaluations environnementales au Canada par le biais d'améliorations de la qualité, de l'échéancier et de la réduction des coûts d'une année à l'autre;
- une augmentation du nombre des modèles d'examen préalable par catégorie déclarés en vertu de la Loi;
- la publication d'une norme nationale d'évaluation environnementale;
- l'amélioration des connaissances et de l'utilisation de mécanismes de règlement extrajudiciaire des conflits en ce qui concerne les questions d'évaluation environnementale dans le gouvernement fédéral;
- l'amélioration de l'intégration des points de vue et des champs d'intérêt traditionnels des autochtones dans les évaluations environnementales fédérales.



PRIORITÉ 3 : *Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise, et partager les résultats.*

De nombreux avantages découlent de l'utilisation des leçons tirées de l'expérience reliée au déroulement des évaluations environnementales. L'évaluation des résultats de commissions d'examen antérieures et d'autres évaluations aident sensiblement l'Agence et les autres parties intéressées à déterminer les directives appropriées pour l'avenir. Les gouvernements et les promoteurs du secteur privé sont vivement intéressés par les avantages environnementaux et économiques de l'évaluation environnementale, puisqu'ils absorbent la majorité des coûts. C'est uniquement par le biais d'une démonstration efficace des avantages environnementaux et économiques à long terme d'une bonne gestion de l'environnement que les décideurs considéreront le processus sérieusement.

L'Agence a la responsabilité de jouer un rôle de chef de file dans la promotion de l'acquisition continue du savoir, de la satisfaction des besoins des clients et de l'assurance du maintien et de l'amélioration de la communication avec toutes les parties intéressées. Mesurer et rendre compte du succès et de l'efficacité de l'évaluation environnementale aide à renforcer la confiance du public, et à maintenir une participation significative du public. Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats contribuera également à positionner l'Agence comme un centre d'expertise, ce qui permettra à l'Agence de fournir des renseignements et des conseils aux parties intéressées nationales et internationales. Ceci crée des occasions de communiquer la vision et le savoir à d'autres intervenants qui poursuivent des objectifs similaires.

Pour mener à bien cette priorité, l'Agence planifie les mesures suivantes :

- Mesurer et communiquer les avantages et les coûts de l'évaluation environnementale sur l'environnement et l'économie, de même que la contribution de l'évaluation environnementale à une meilleure planification de projet et au développement durable. Les efforts seront également concentrés sur la détermination des effets concurrentiels potentiels sur l'industrie et sur la manière efficace, par rapport au coût, qui est utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale.
- Rassembler et diffuser les meilleures pratiques d'information et les études qui font autorité sur des sujets tels que le suivi des projets et les effets environnementaux cumulatifs.
- Continuer les investissements dans les systèmes et les technologies de gestion de l'information, tel que le site Web (<http://www.acee.gc.ca>) et dans l'Index fédéral des évaluations environnementales. Ces investissements fourniront des moyens additionnels de communiquer et d'échanger des renseignements avec les parties intéressées et avec le public.



Les mesures de succès dans les limites de la période de planification comprennent :

- l'augmentation de l'efficacité des évaluations environnementales au Canada par le biais d'améliorations de la qualité, de l'échéancier et de la réduction des coûts d'une année à l'autre;
- l'augmentation de la sensibilisation des clients et de la demande pour les produits et services de l'Agence;
- l'élaboration d'une stratégie de commercialisation conçue pour augmenter la prise de conscience des avantages de l'évaluation environnementale;
- l'augmentation de la participation des parties intéressées dans l'élaboration et la livraison de nouveaux produits et services;
- l'amélioration de la compréhension de l'Agence quant aux implications de la Loi sur l'industrie, et de sa contribution à long terme pour le développement durable;
- l'amélioration d'une année à l'autre de la conformité et de la synchronisation de la saisie des données dans l'Index fédéral des évaluations environnementales par les autorités fédérales;
- la satisfaction des clients au regard de la disponibilité et la pertinence des renseignements sur l'évaluation environnementale.

ENGAGEMENT CONCERNANT LES RÉSULTATS DÉTERMINANTS :

Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans les différents paliers du gouvernement et harmonisées avec les autres instances.

Les priorités stratégiques en relation avec cet engagement :

- clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale, en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux;
- affermir les relations établies avec les partenaires et les parties intéressées.



PRIORITÉ 4 : *Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale, en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.*

Au Canada, toutes les instances, fédérales, provinciales et des Premières nations administrent une forme ou une autre de régime d'évaluation environnementale. L'application de ces régimes à un même projet exige une harmonisation de telle sorte qu'ils deviennent plus efficaces pour les promoteurs, le public et les praticiens. Le déroulement d'une seule évaluation environnementale évite le dédoublement, augmente la certitude décisionnelle et réduit les coûts et les délais. L'Agence devra continuer, de façon prioritaire, à exercer des pressions pour réaliser de plus grandes économies et rationaliser le processus de l'évaluation environnementale, et rechercher des processus de coopération dans toute la mesure du possible. Aussi, des relations de longue durée avec les collectivités autochtones demeurent cruciales, puisque leurs nouveaux processus d'évaluation environnementale, en vertu de leur autonomie gouvernementale et de leurs accords sur une revendication territoriale, jouent un rôle de plus en plus dominant dans l'examen de nouveaux projets.

L'Agence recrute également des partenaires pour clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale qui ont des répercussions internationales. Les relations internationales offrent l'occasion au Canada de partager l'expertise et d'établir des mécanismes pour soutenir le développement durable d'intérêts mondiaux qui peuvent altérer la santé de l'environnement au Canada. De plus, les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent refléter les questions de politique du commerce extérieur et assurer que la position concurrentielle des exportateurs canadiens ne sera pas affectée de manière défavorable.

Pour mener à bien cette priorité, l'Agence planifie les mesures suivantes :

- Réaliser des ententes d'harmonisation bilatérales d'évaluation environnementale avec l'Alberta, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan, et amorcer des discussions avec les autres provinces.
- Soutenir les négociateurs fédéraux qui s'occupent des questions de gestion de l'environnement dans la recherche d'ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des autochtones. L'Agence continuera de promouvoir la création de régimes d'évaluation environnementale sains dans les limites des instances autochtones qui répondent aux exigences de la Loi ou qui les dépassent.
- Continuer à élaborer des ententes d'évaluation environnementale de substitution avec les organismes fédéraux, tel que l'Office national de l'énergie, et avec les autorités de revendication territoriale des autochtones, comme le Conseil d'examen des répercussions environnementales de l'Inuvialuit.



- Travailler avec les 14 Premières nations et avec Affaires indiennes et du Nord Canada à l'élaboration de régimes d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*.
- Développer le plein potentiel des liaisons et des ententes internationales. La majorité des efforts se concentreront sur la conclusion d'une entente d'évaluation environnementale transfrontalière avec le Mexique et les États-Unis, en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*.

Les mesures de succès dans les limites de la période de planification comprennent :

- la signature d'ententes d'harmonisation bilatérales avec l'Alberta, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan d'ici mars 2000;
- des évaluations uniques entreprises pour les projets faisant l'objet d'évaluations environnementales fédérales et du régime d'évaluation environnementale provincial ou autochtone;
- la définition plus claire et plus hâtive des rôles et responsabilités des praticiens et des promoteurs;
- des procédures formelles de notification et de participation pour l'évaluation des projets ayant des effets hors frontières internationaux potentiels;
- l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la certitude décisionnelle dans le déroulement d'évaluations environnementales coopératives avec d'autres instances;
- l'établissement de dispositions d'évaluation environnementale fermes dans chacune des ententes de revendication territoriale et d'autonomie gouvernementale.

PRIORITÉ 5 : *Affermir les relations établies avec les partenaires et les parties intéressées.*

Une autre clé du succès réside dans la force des relations de travail avec les partenaires de l'Agence, à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement. Des conseils et une influence efficaces produisent plutôt un service à valeur ajoutée et relèvent moins de la réalisation d'un mandat. En comprenant, en favorisant et en enrichissant ses relations, l'Agence peut retirer les avantages d'une gestion de l'environnement améliorée et mettre en évidence les intérêts fédéraux reliés à une bonne évaluation environnementale.



L'application de la Loi englobe un vaste segment de la société canadienne comprenant différents paliers du gouvernement, des industries, des groupes environnementaux et, ce qui est encore plus important, le grand public. Il est par conséquent primordial d'établir des relations productives et de coopération avec ces segments, en vue de mener un examen efficace des dispositions et de l'application de la Loi, et de mettre en œuvre les améliorations possibles.

Pour mener à bien cette priorité, l'Agence planifie les mesures suivantes :

- Construire sur les succès antérieurs des bureaux régionaux en tant que points vitaux de l'interaction avec les parties intéressées. Le bureau du Québec a été déménagé de Hull à Québec, et les capacités de tous les bureaux régionaux seront augmentées de façon à mieux livrer des renseignements crédibles et efficaces, des orientations et des conseils aux parties intéressées. L'augmentation des capacités procurera également un soutien "de première ligne" essentiel aux initiatives d'harmonisation et au développement durable.
- Encourager l'établissement de nouvelles relations et renforcer les relations existantes en vue de fixer des objectifs communs et d'augmenter les occasions de participation du public. Une des principales tribunes de consultation sur les questions d'élaboration de politiques et de règlements est le Comité consultatif de la réglementation qui est constitué de représentants du gouvernement, de l'industrie, des autochtones et d'organisations non gouvernementales de l'environnement.
- Augmenter les échanges de renseignements avec les gouvernements fédéral et provinciaux, les entreprises privées, les universités et les organisations non gouvernementales de l'environnement par le biais du site Web, de l'Index fédéral des évaluations environnementales et d'autres fonds de renseignements.

Les mesures de succès dans les limites de la période de planification comprennent :

- l'amélioration de la coordination entre les secteurs privé et public par le biais de la participation proactive des bureaux régionaux;
- la détermination plus rapide de l'exigence de mener une évaluation environnementale par les ministères comme suite à la réception de la description du projet, conduisant au déclenchement d'une évaluation environnementale plus tôt dans le processus;
- l'augmentation de la participation des parties intéressées dans l'élaboration et la livraison de nouveaux produits et services.



ENGAGEMENT CONCERNANT LES RÉSULTATS DÉTERMINANTS :

Application cohérente et prévisible des préoccupations environnementales dans la prise de décision fédérale.

Les priorités stratégiques en relation avec cet engagement :

- accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité;
- détecter les lacunes dans la mise en application de la Loi et des autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.

PRIORITÉ 6 : *Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.*

La conformité des processus d'évaluation environnementale par le gouvernement est une question de plus en plus importante. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable a soulevé des préoccupations concernant la conformité et a recommandé à l'Agence de jouer un rôle de chef de file dans le but de l'améliorer. La Loi ne contient pas de dispositions explicites sur la mise en vigueur, mais une priorité de l'Agence sera d'évaluer de quelle façon les autres ministères comprennent leurs responsabilités à l'égard de l'évaluation environnementale et de jouer son rôle de défenseur de façon plus énergique, en encourageant à la fois la conformité et de bonnes pratiques d'évaluation environnementale.

L'interprétation cohérente et prévisible des responsabilités en vertu de la Loi, à la fois par les autres ministères fédéraux et par les promoteurs, est extrêmement importante pour les parties intéressées. Les facteurs environnementaux peuvent être mis en valeur lorsque les praticiens disposent des documents d'orientation appropriés. À mesure que les processus fédéraux d'évaluation environnementale deviennent partie intégrale de la prise de décision quotidienne, les parties intéressées demandent des directives mieux adaptées à leur situation particulière, et ils veulent obtenir ces renseignements d'une source connue et fiable. L'Agence doit s'occuper de cette question par le biais d'une initiative d'éducation et de formation plus soutenue et mieux dirigée.



Pour mener à bien cette priorité, l'Agence planifie les mesures suivantes :

- Évaluer l'efficacité d'un cadre de travail conçu et mis en œuvre avec d'autres ministères fédéraux pour surveiller la conformité de la Loi. Une fois l'évaluation terminée, la portée du cadre de travail sera étendue à tous les ministères et organismes fédéraux.
- Achever une politique de conformité qui met en valeur la promotion, l'éducation et les mesures d'orientation qui favorisent la conformité.
- Prendre la direction d'une tribune interministérielle visant à établir une approche coordonnée à long terme de formation et d'orientation sur l'application de la Loi, qui répond aux besoins en évolution de toutes les parties intéressées.
- Diriger des programmes nationaux de formation et de sensibilisation. Ceci comprend des séances de formation, pour les praticiens et les gestionnaires de processus fédéraux d'évaluation environnementale, sur les questions de fond primordiales telles que l'évaluation des effets cumulatifs, la médiation et les études approfondies.
- Continuer à élaborer des documents d'orientation ciblés pour aider les praticiens à effectuer des évaluations environnementales efficaces.

Les mesures de succès dans les limites de la période de planification comprennent :

- l'amélioration de la conformité des autorités fédérales en fonction des exigences de la Loi telles qu'elles ont été déterminées par le programme de surveillance de la conformité de l'Agence;
- l'amélioration de la qualité des évaluations environnementales telles qu'elles ont été déterminées par le programme de surveillance de la conformité de l'Agence;
- l'amélioration de la satisfaction de la clientèle, par rapport à la qualité, à l'opportunité et à la mise en évidence de la pertinence des documents de formation et d'orientation;
- la livraison des principaux outils d'orientation vers la fin de 1999-2000, comprenant le *Guide d'évaluation des effets cumulatifs à l'intention des praticiens*, les *Directives fédérales sur la préparation des descriptions de projets*, le *Guide sur les exigences en matière d'information concernant l'évaluation environnementale fédérale des projets miniers au Canada*, et une version actualisée du module de formation en matière d'évaluation environnementale des politiques, des programmes et des plans;
- l'amélioration de la compréhension de la Loi, ainsi que des politiques et des positions de l'Agence, par les parties intéressées.



PRIORITÉ 7 : *Détecter les lacunes dans la mise en application de la Loi et des autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.*

Depuis que la Loi est entrée en vigueur en 1995, un certain nombre de lacunes ont été déterminées dans sa mise en application. Par exemple, de nombreux organismes fédéraux, en particulier les sociétés d'État, ne sont pas obligés de mener des évaluations environnementales de leurs propres activités. Une priorité de l'Agence a été l'amélioration du régime de réglementation pour élargir la gamme d'activités à évaluer. Cet effort a évolué vers des consultations publiques nationales à grande échelle et une participation suivie de différents partenaires, notamment le Comité consultatif multilatéral de la réglementation.

Il existe également un besoin de renforcer la mise en application des évaluations environnementales aux politiques et aux programmes fédéraux proposés (connue sous le nom de "Évaluation environnementale des politiques"). Lorsqu'elle est menée convenablement, l'évaluation environnementale des politiques constitue un investissement dans une prise de décision appropriée, et elle permet aussi de déterminer les impacts sur l'environnement des projets de politiques et de programmes fédéraux, à l'étape la plus proche.

En élargissant la gamme d'activités à évaluer, la mise en application de la Loi et les autres processus fédéraux d'évaluation environnementale peuvent devenir plus transparents, prévisibles et cohérents.

Pour mener à bien cette priorité, l'Agence planifie les mesures suivantes :

- Travailler avec des organisations comme les administrations aéroportuaires et les sociétés d'État pour élaborer les exigences d'évaluation environnementale appropriées pour les projets.
- Élargir la gamme des activités concrètes, qui peuvent avoir des impacts sur l'environnement, à évaluer en vertu du *Règlement sur la liste d'inclusion*.
- Travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux pour identifier les impacts sur l'environnement des initiatives proposées en vertu de la Stratégie de mise en œuvre nationale sur le changement climatique.
- Travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux pour élaborer une approche cohérente dans la préparation des évaluations environnementales des politiques et des programmes proposés. Ceci comprend la mise en œuvre d'un plan d'action qui se concentrera sur la promotion, la formation, la recherche, l'échange de renseignements et le renforcement des liens avec les processus d'élaboration des politiques fédérales.



- Élaborer et mettre en œuvre un programme de suivi en relation avec le projet qui aide les autres ministères fédéraux à déterminer la qualité des évaluations environnementales et à évaluer la portée et le succès des mesures entreprises pour compenser tout effet environnemental négatif.
- Travailler en collaboration avec les autres ministères fédéraux pour élaborer un processus pour mener des évaluations environnementales de projets financés par le gouvernement fédéral sur les terres de réserve.

Les mesures de succès dans les limites de la période de planification comprennent :

- l'élaboration et la mise en œuvre de régimes officiels d'évaluation environnementale pour les administrations aéroportuaires qui tiennent compte de leurs circonstances concurrentielles particulières;
- l'augmentation de la cohérence, de la responsabilisation et de la transparence dans l'évaluation environnementale des projets des sociétés d'État;
- l'application cohérente des procédures de suivi;
- l'amélioration des liens entre les stratégies de changement climatique, les initiatives de développement durable et l'utilisation des outils d'évaluation environnementale des politiques;
- l'amélioration de la livraison des évaluations environnementales fédérales sur les terres des Premières nations.

C. Gestion des ressources humaines

Plus que jamais auparavant, l'Agence est consciente des effets que la gestion des ressources humaines a eu sur sa capacité d'atteindre ses objectifs globaux. L'Agence reconnaît que sa ressource la plus importante est son propre personnel. Ceci a été répété dans le 6^e rapport annuel du greffier du Conseil privé, qui soulignait qu'une des priorités de la fonction publique était de mettre l'accent sur les personnes d'abord. Sans de fortes capacités en ressources humaines et un juste équilibre des degrés de compétence, il sera difficile de livrer des résultats aux Canadiens. C'est pourquoi l'Agence s'est engagée à acquérir et à développer les compétences appropriées pour atteindre ses objectifs, tout en maintenant la productivité et la motivation de ses effectifs qui sont représentatifs de la population canadienne.

L'Agence a dépassé l'étape de la stabilisation organisationnelle. Les priorités de la gestion des ressources humaines dans l'organisation se concentrent maintenant sur l'acquisition continue du savoir, au bénéfice de toutes les parties intéressées; sur la création d'un rôle de chef de file efficace à tous les paliers, à l'appui de toutes les priorités stratégiques; et sur la réalisation de capacités par le biais d'échanges avec les partenaires en vue de faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.



En tenant compte de ces priorités, l'Agence s'appuiera sur les initiatives de renouvellement organisationnel suivantes :

- établir des cadres de responsabilité basés sur le rendement, pour le personnel de niveau supérieur, qui relie les résultats aux engagements préalables;
- aider les employés dans la gestion et le développement de leur carrière, notamment par un programme de reconnaissance formelle et de récompense;
- effectuer une dotation en personnel stratégique à l'appui des priorités de l'Agence, comprenant l'utilisation d'initiatives de développement ministérielles tels que le Programme d'affectation de carrière (PAC), le Programme de stagiaires en gestion (PSG) et le Programme de formation accélérée pour les économistes (PFAÉ);
- élaborer des programmes de formation et d'orientation, y compris sur les langues officielles, pour aider à la livraison des services aux parties intéressées;
- analyser les données démographiques des effectifs et établir une planification et une prévision de la relève pour maintenir l'élan de la livraison du rendement.

L'Agence contribuera également à d'autres initiatives majeures de renouvellement de la fonction publique tels que la Norme générale de classification, la réforme des effectifs et un sondage sur la santé de l'organisation.

D. Rapports consolidés

1. Initiatives législatives et réglementaires

Les textes suivants indiquent les grandes lignes des initiatives réglementaires *majeures ou importantes* dont la mise en œuvre est prévue au cours de la période de planification (1999-2002) :

Actions législatives et réglementaires	Résultats prévus
<p><i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale – Phase II</i></p> <p>Les coûts directs des autres ministères fédéraux, reliés au déroulement des commissions d'examen et des études approfondies, seront recouverts des promoteurs de projets du secteur privé. Tous les plans de recouvrement des coûts seront négociés dans un processus ouvert et transparent par le biais d'un protocole d'entente avec les promoteurs. La Phase 1, qui inclut les coûts directs des commissions d'examen de l'Agence, a été approuvée par le gouverneur en conseil le 26 août 1998.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un transfert d'une partie des coûts des commissions d'examen, des contribuable à ceux qui bénéficient directement des services gouvernementaux.• Plus de discipline dans le système fédéral d'évaluation environnementale et plus de certitude décisionnelle pour l'industrie et pour le public qui participe.• Un processus d'évaluation environnementale plus efficace en tant qu'outil de prise de décision sans sacrifier son intégrité ni son efficacité.



Initiatives législatives et réglementaires (suite)

Actions législatives et réglementaires

Résultats prévus

Règlement sur l'évaluation environnementale pour les Administrations portuaires canadiennes

Actuellement, les sociétés portuaires et les commissions portuaires (qui deviendront bientôt les Administrations portuaires canadiennes,) ne sont pas toujours tenues d'effectuer une évaluation environnementale d'un projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le but de ce règlement est d'établir un processus cohérent pour le déroulement des évaluations environnementales des projets des Administrations portuaires canadiennes, en utilisant trois niveaux d'évaluation : l'examen préalable, l'étude approfondie et la commission d'examen. Ce règlement prolonge le principe de l'auto-évaluation, pour les projets des Administrations portuaires canadiennes, au processus d'étude approfondie. Ce règlement a aussi été rédigé en tenant compte des circonstances commerciales et concurrentielles des Administrations portuaires canadiennes, au même titre que de la diversité des activités et des responsabilités. Le règlement a été publié dans la *Gazette du Canada, Partie I*, le 2 janvier 1999.

- Plus de cohérence dans l'évaluation des projets susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants.
- Plus de responsabilisation dans la gestion environnementale des projets.
- Augmentation de la transparence dans l'évaluation des projets et de plus grandes possibilités de participation du public.

Règlement concernant les opérations privées se produisant sur les terres domaniales

Une exigence de réglementer les entités privées en exercice sur des terres louées par le fédéral (p. ex., administration d'un aéroport local) a été établie en réponse à l'évolution de la réorganisation du gouvernement.

- Évaluations cohérentes, transparentes et responsables des projets du secteur privé susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants sur des terres domaniales.

Règlement sur la liste d'inclusion – Partie II

En réponse aux consultations auprès des parties intéressées, le nombre d'activités concrètes à évaluer sera augmenté en vertu du *Règlement sur la liste d'inclusion* actuel. Ces activités additionnelles sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants qui ne peuvent être atténués automatiquement.

- Plus de cohérence dans l'évaluation des projets susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants.
- Évitement accru des dommages écologiques causés par des activités concrètes.



2. Stratégies de développement durable

Le tableau suivant résume les stratégies qui seront entreprises durant la période de planification à l'appui du développement durable. Il fournit une mise à jour des objectifs du développement durable présentés au Parlement en décembre 1997 et un lien avec les priorités stratégiques présentées précédemment dans ce document.

Objectifs de développement durable	Activités pour atteindre ces objectifs	Travaux livrables prévus
1^{er} objectif : Promouvoir l'utilisation de l'ÉE comme outil de mise en œuvre du développement durable.	Promouvoir l'ÉE des projets comme mécanisme de soutien au développement durable.	Compléter et distribuer un guide qui tient compte des questions de changement climatique dans l'ÉE des projets. Compléter et distribuer un guide qui tient compte de l'évaluation des effets cumulatifs dans l'ÉE des projets.
	Promouvoir l'ÉE stratégique des politiques, des plans et des programmes comme mécanisme pour encourager le développement durable.	Travailler avec les autres ministères fédéraux en vue d'élaborer une approche cohérente dans la préparation des ÉE pour les propositions de politiques et de programmes. Mettre en œuvre un plan d'action qui s'appuie sur la promotion, la formation, l'échange de renseignements et le renforcement des liens avec les processus d'élaboration des politiques fédérales. Travailler en collaboration avec les autres ministères et les universités pour promouvoir l'ÉE des politiques comme instrument de la politique de développement durable.



Stratégies de développement durable (suite)

Objectifs de développement durable	Activités pour atteindre ces objectifs	Travaux livrables prévus
<p>2^e objectif : Promouvoir l'utilisation généralisée de l'ÉE avec d'autres ministères et instances.</p>	<p>Améliorer la prise de conscience et la compréhension de la Loi et de son application.</p>	<p>Mener des séances de formation sur la Loi dans l'ensemble du Canada, à tous les paliers du gouvernement, dans le secteur privé, les organisations environnementales et dans le public.</p> <p>Fournir des conseils sur les procédures et une orientation sur la Loi aux praticiens, aux autres ministères fédéraux et aux négociateurs fédéraux associés aux négociations sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale des autochtones.</p>
	<p>Harmoniser l'application de la Loi avec les autres instances.</p>	<p>Réaliser des ententes d'harmonisation bilatérales d'évaluation environnementale avec l'Alberta, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan, et amorcer des discussions avec les autres provinces.</p> <p>Travailler avec des organisations comme les Administrations portuaires canadiennes et les administrations aéroportuaires pour élaborer les exigences appropriées d'ÉE pour ces projets.</p> <p>Réaliser une entente d'évaluation environnementale transfrontalière avec le Mexique et les États-Unis.</p>

**Stratégies de développement durable (suite)**

Objectifs de développement durable	Activités pour atteindre ces objectifs	Travaux livrables prévus
3^e objectif : Raffiner et améliorer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.	Lancer des approches innovatrices d'évaluation environnementale.	<p>Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de modèles d'examen préalable par catégorie pour les ÉE de projets similaires.</p> <p>Soutenir l'élaboration suivie d'une norme nationale pour l'évaluation environnementale par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR).</p> <p>Mettre en œuvre un plan d'action pour guider l'intégration du savoir écologique traditionnel dans le processus fédéral d'évaluation environnementale.</p> <p>Assumer un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'utilisation de mécanismes de règlement extra-judiciaire des conflits (telle que la médiation) dans les évaluations environnementales du Canada.</p>
	Poursuivre et soutenir la recherche et le développement pour améliorer la compréhension de l'ÉE.	<p>Élaborer et mettre en œuvre un calendrier en recherche et développement.</p> <p>Partager les résultats des recherches avec les ministères, les universités, le public et les autres parties intéressées.</p>



Stratégies de développement durable (suite)

Objectifs de développement durable	Activités pour atteindre ces objectifs	Travaux livrables prévus
<p>4^e objectif : Augmenter la prise de conscience du public au sujet des ÉE et de ses effets sur le développement durable.</p>	<p>Mettre en valeur les produits et services de l'Agence et encourager les partenaires à participer plus activement à l'élaboration des nouveaux produits et services.</p>	<p>Travailler avec les organismes de consultation tels que le Comité consultatif de la réglementation et le Comité supérieur de l'évaluation environnementale.</p> <p>Établir une capacité de communication plus forte comprenant une campagne de commercialisation stratégique et des histoires à succès documentées sur l'évaluation environnementale.</p>
	<p>Accroître les occasions de participation du public dans le processus d'évaluation environnementale.</p>	<p>Réviser les procédures et les lignes directrices du Programme d'aide financière aux participants à publier avant l'automne de 1999, pour améliorer l'efficacité de la participation du public.</p>
<p>5^e objectif : Augmenter les pratiques écologiquement durables de l'Agence.</p>	<p>Approuver et mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement basé sur la certification ISO 14001.</p>	<p>Adopter une politique environnementale et élaborer un plan de gestion de l'environnement pour instaurer des mesures qui réduisent les déchets solides, qui augmentent les approvisionnements écologiques et qui augmentent au maximum l'efficacité énergétique.</p>
	<p>Augmenter la performance environnementale et réduire au minimum l'effet des opérations journalières sur l'environnement.</p>	<p>Mettre en œuvre un programme de gestion du papier et des déchets qui augmente le recyclage de 40 à 75 pour cent en volume.</p> <p>Maintenir le soutien et la participation des employés à un niveau élevé par le biais d'initiatives de communication et de formation.</p> <p>Procéder à des vérifications annuelles des déchets pour surveiller les progrès du programme de gestion des déchets de l'Agence.</p>



3. Initiatives en prévision de l'an 2000

L'Agence a signé un contrat avec Environnement Canada pour une partie de ses services de technologie de l'information. La convention actuelle sur le niveau de service comprend des dispositions sur l'évaluation, l'analyse des risques et les essais visant à assurer la conformité à l'an 2000 de tous les systèmes, de l'équipement et de l'infrastructure de l'Agence. De plus, le directeur général des Services intégrés de l'Agence est membre du comité directeur supérieur d'Environnement Canada pour l'an 2000.

Au cours de 1998, on a achevé la plupart des plans d'action en prévision de l'an 2000. Ceux-ci comprennent l'évaluation des risques, la validation, les essais, la rénovation et la mise en œuvre du système. On achèvera la validation et les essais subséquents à la fin de l'exercice financier de 1998-1999 et, à l'été de 1999, les essais de l'Index fédéral des évaluations environnementales par Environnement Canada.

L'Agence a également deux systèmes, un Système informatisé sur les publications et un Système informatisé sur la base de données du centre de référence, qui sont actuellement tenus à jour sur des bases de données indépendantes des serveurs d'Environnement Canada. Lorsqu'on aura achevé le transfert des données vers les serveurs d'une base de données d'Environnement Canada, vers le printemps de 1999, débiteront les essais en prévision de l'an 2000. De plus, un système de chronométrage utilisé par les services juridiques de l'Agence n'est pas adapté à l'an 2000. Justice Canada, cependant, procédera à une mise à niveau pour l'exercice financier de 1999-2000.



SECTION III : Renseignements supplémentaires

Autorisations de dépenser

Tableau 1 : Autorisations de dépenser (*Extrait du tableau du Sommaire du portefeuille – Budget des dépenses principal, Partie II*)

Renseignements sur le personnel

Tableau 2.1 : Structure organisationnelle

Tableau 2.2 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme

Autres renseignements financiers

Tableau 3 : Résumé ministériel des articles courants de dépenses

Tableau 4 : Ressources par programme pour l'année budgétaire

Tableau 5 : Paiements de transfert par programme

Tableau 6 : Recettes par programme

Tableau 7 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

Autres renseignements

Tableau 8.1 : Lois et règlements en vigueur

Tableau 8.2 : Projets de règlements

Tableau 9 : Références et site Web de l'Agence

Index



Tableau 1 : Autorisations de dépenser (Extrait du tableau du Sommaire du portefeuille – Budget des dépenses principal, Partie II)

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 1999-2000	Budget des dépenses principal 1998-1999
Agence canadienne d'évaluation environnementale			
15	Dépenses du Programme	9 364	7 254
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	863	886
	Total de l'Agence	10 227	8 140

Explication du changement

L'augmentation nette de 2,1 millions de dollars entre le Budget des dépenses principal de 1999-2000 et celui de 1998-1999 est attribuable principalement aux facteurs suivants :

Augmentations :

- 2 millions de dollars en compensation des pressions liées à la hausse des prix et des charges de travail;
- 145 000 dollars pour financer les commissions d'examen d'évaluation environnementale dont les coûts ne sont pas recouvrables.

Diminutions:

- 23 000 dollars pour redresser le ratio de contribution aux avantages sociaux des employés.

Crédit – Libellé et montants

Crédit	(dollars)	Budget des dépenses principal 1999-2000
15	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Dépenses de programme, contributions et autorisations de dépenser les recettes reçues pendant l'exercice financier et provenant de la prestation de services d'évaluation environnementale, notamment de la tenue de commissions d'examen, d'études approfondies et d'activités de médiation ainsi que de la formation et de la vente de publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.	9 364 000



Tableau 2.1 : Structure organisationnelle

L'Agence comprend un seul programme et un seul secteur d'activité. La structure hiérarchique depuis le ministre de l'Environnement est la suivante :

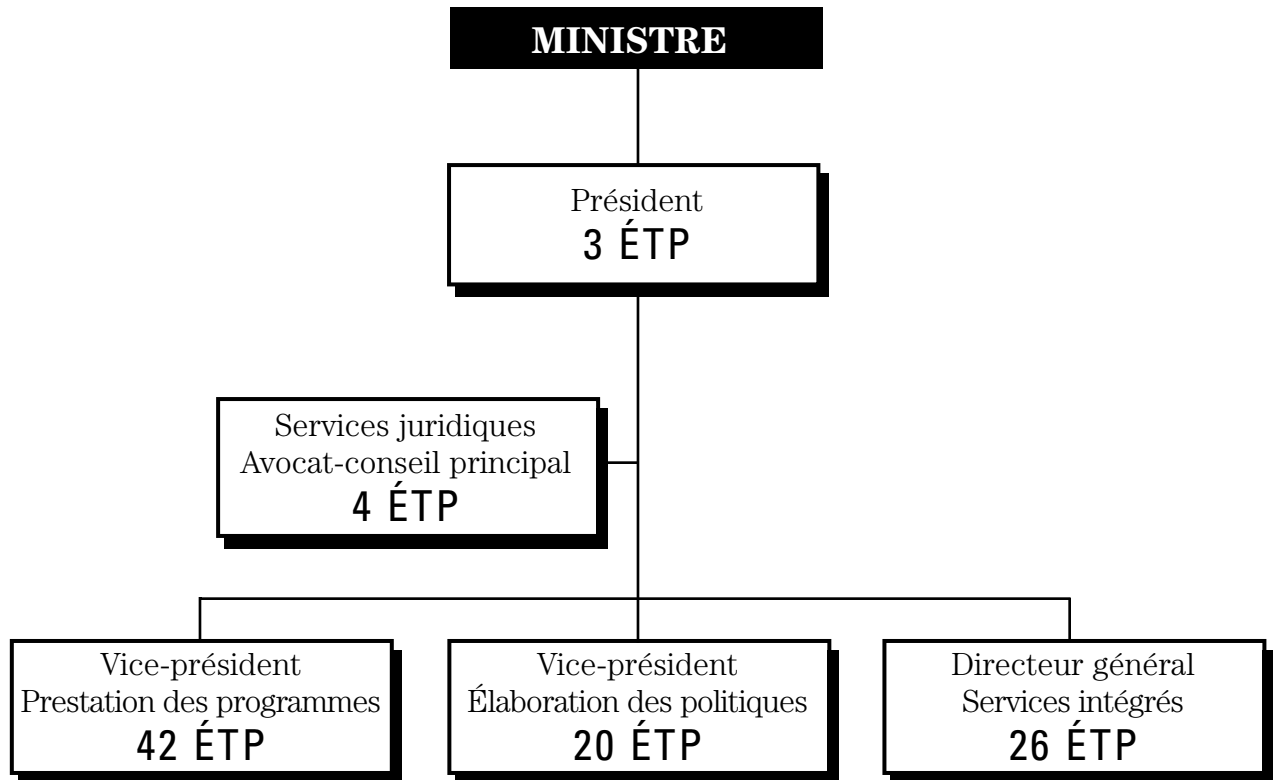


Tableau 2.2 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme

	Prévision 1998-1999	Prévus 1999-2000	Prévus 2000-2001	Prévus 2001-2002
Agence canadienne d'évaluation environnementale	85	95	95	95
Total	85	95	95	95

**Tableau 3 : Résumé ministériel des articles courants de dépenses**

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Personnel				
Traitements et salaires	4 908	4 317	4 320	4 320
Contributions aux régimes d'avantage sociaux des employés	886	863	864	864
	5 794	5 180	5 184	5 184
Biens et services				
Transport et communications	934	1 624	1 624	1 624
Information	166	290	290	290
Services professionnels et spéciaux	3 281	5 701	5 664	5 664
Locations	162	283	283	283
Achats de services de réparation et d'entretien	4	7	7	7
Services publics, fournitures et approvisionnements	203	354	354	354
Autres dépenses	0	0	0	0
Dépenses en capital secondaires	174	297	297	297
	4 924	8 556	8 519	8 519
Paiements de transfert	220	95	95	95
Dépenses brutes	10 938	13 831	13 798	13 798
<i>Moins :</i>				
Recettes à valoir sur le crédit	(850)	(3 604)	(3 591)	(3 591)
Recettes à valoir sur le Trésor	(19)	0	0	0
Dépenses budgétaires nettes	10 069	10 227	10 207	10 207

Tableau 4 : Ressources par programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Budgétaire					Dépense nettes prévues
	ÉTP	Fonctionnement	Paiements de transfert	Brutes- crédit	Moins : Recette à valoir sur le crédit	
Agence canadienne d'évaluation environnementale	95	13 736	95	13 831	3 604	10 227
	95	13 736	95	13 831	3 604	10 227


Tableau 5 : Paiements de transfert par programme

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Contributions				
Contributions visant à aider le public à participer aux examens d'évaluation environnementale	125	0	0	0
Contributions à la province de Québec – <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i>	95	95	95	95
Total des paiements de transfert	220	95	95	95

Nota : Les contributions favorisant la participation du public aux commissions d'examen (Programme d'aide financière aux participants) sont directement liées aux activités des commissions réalisées par l'Agence. À compter de la fin de février 1999, aucun nouveau projet n'avait fait l'objet d'un renvoi devant une commission d'examen; en conséquence, le tableau ci-dessus ne présente pas de *dépenses prévues* pour l'exercice financier qui vient.

Tableau 6 : Recettes par programme

(en milliers de dollars)	Prévision des recettes 1998-1999	Recettes prévues 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002
Recettes à valoir sur le crédit				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	753	3 500	3 500	3 500
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	61	50	47	47
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	36	54	44	44
Total des recettes à valoir sur le crédit	850	3 604	3 591	3 591
Recettes à valoir sur le Trésor				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	19	0	0	0
Total des recettes à valoir sur le Trésor	19	0	0	0
Total des recettes	869	3 604	3 591	3 591

Nota : L'autorisation de recouvrer 3,5 millions des coûts des commissions d'examen relève du degré d'activités des commissions admissibles au recouvrement. Cette autorisation ne sera pas utilisée si aucune commission d'examen n'est admissible au recouvrement des coûts, conformément à l'arrêté ministériel, pendant l'exercice de 1999-2000.

**Tableau 7 : Coût net du programme pour l'année budgétaire**

(en milliers de dollars)

**Agence canadienne
d'évaluation
environnementale**

Dépenses brutes prévues	13 831,0
<i>Plus : Services reçus gratuitement</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	635,1
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	237,4
Contributions au régime d'invalidité des employés fournie par Développement des ressources humaines Canada	0,0
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	309,4
Coût total du Programme	15 012,9
<i>Moins :</i>	
Recettes à valoir sur le crédit	3 604,0
Recettes à valoir sur le Trésor	0,0
Coût net du Programme pour 1999-2000	11 408,9
Coût net du Programme pour 1998-1999	10 504,6



Tableau 8.1 : Lois et règlements en vigueur

La ministre a l'entière responsabilité devant le Parlement de la Loi et des règlements connexes suivants :

<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	L.C. 1992, Chapitre 37, modifiée
<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-638 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS/94-637 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS/94-639 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur les autorités fédérales</i>	DORS/96-280 (28 mai 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i>	DORS/96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS/97-181 (8 avril 1997)
<i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale</i>	DORS/98-443 (26 août 1998)

Tableau 8.2 : Projets de règlements

Règlements	En 1999-2000, l'Agence prévoit :
<i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale, Phase II*</i>	<ul style="list-style-type: none"> publier le règlement dans la <i>Gazette du Canada, Partie I</i> à l'automne de 1999
<i>Réglementation sur l'évaluation environnementale à l'intention des Administrations portuaires canadiennes*</i>	<ul style="list-style-type: none"> publier le règlement dans la <i>Gazette du Canada, Partie II</i> au printemps de 1999
<i>Règlement sur les activités d'initiative privée qui ont lieu sur les terres domaniales*</i>	<ul style="list-style-type: none"> publier le règlement dans la <i>Gazette du Canada, Partie I</i> en décembre 1999
<i>Règlement sur la liste d'inclusion, Partie II</i> Modifications mineures aux versions actuelles des règlements sur la liste d'inclusion, sur la liste d'exclusion, sur la liste d'étude approfondie et sur les dispositions législatives et réglementaires désignées	<ul style="list-style-type: none"> publier les modifications à la liste d'inclusion II dans la <i>Gazette du Canada, Partie II</i> à l'été de 1999 publier les modifications mineures aux quatre règlements principaux cités dans la <i>Gazette du Canada, Partie II</i> à l'été de 1999

* Pour obtenir de plus amples détails sur cette refonte majeure des règlements, consulter la Section II – Tableau des projets de lois et de règlements (Page 24).



Tableau 9 : Références et site Web de l'Agence

Agence canadienne d'évaluation environnementale – Siège social

200, boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Adresse Internet :

<http://www.ceaa.gc.ca>

Renseignements

Téléphone : (819) 994-2578
Télécopieur : (819) 953-2891
Courriel : info@ceaa.gc.ca

**Site web de l'Index fédéral des évaluations
environnementales :**

http://www.ceaa.gc.ca/registry/registry_f.htm

Courriel: index@ceaa.gc.ca

Communications –**Relations avec les médias**

Téléphone : (819) 997-2212
Télécopieur : (819) 953-2891
Courriel : gordon.harris@ceaa.gc.ca

Bureaux régionaux

Région du Pacifique et du Nord

757, rue West Hastings
Suite 320, Sinclair Centre
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1
Téléphone : (604) 666-2431
Télécopieur : (604) 666-6990
Courriel : CEAA.Pacific@ceaa.gc.ca

Région de l'Atlantique

1791, rue Barrington
Suite 1030, TD Centre
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3L1
Téléphone : (902) 426-0564
Télécopieur : (902) 426-6550
Courriel : CEAA.Atlantic@ceaa.gc.ca

Région de l'Alberta

10237, 104 Street N.W.
Suite 100, Revillon Building
Edmonton (Alberta)
T5J 1B1
Téléphone : (780) 422-1410
Télécopieur : (780) 422-6202
Courriel : CEAA.Alberta@ceaa.gc.ca

Région du Québec

1141, route de l'Église
Bureau 105, 1er étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4W5
Téléphone : (418) 649-6444
Télécopieur : (418) 649-6443
Courriel : ACEE.Quebec@ceaa.gc.ca

Région des Prairies

123, rue Main
Bureau 263, L'Édifice fédéral
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4W2
Téléphone : (204) 983-5127
Télécopieur : (204) 983-7174
Courriel : CEAA.Prairies@ceaa.gc.ca

Région de l'Ontario

200, boulevard Sacré-Coeur
Édifice Fontaine, 13e étage
Hull (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-2244
Télécopieur : (819) 994-1469
Courriel : CEAA.Ontario@ceaa.gc.ca



Index

A

Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement	18
Accords transfrontaliers	3, 27
Administrations aéroportuaires	22, 23, 25, 27
Administrations portuaires canadiennes	1, 27
Association canadienne de normalisation	14, 28

B

Bureaux régionaux	19, 38
-----------------------------	--------

C

Cadre de surveillance de la conformité	1, 20, 21
Comité consultatif de la réglementation	19, 22, 29
Comité supérieur de l'évaluation environnementale	29
Commissaire à l'environnement et au développement durable	6, 10, 20
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	3
Conseil canadien des ministres de l'environnement	6
Convention de la Baie James et du Nord québécois	4

D

Directives ministérielles sur les procédures d'examen par une commission	13
Directives fédérales sur la préparation des descriptions de projets	21

E

Effets environnementaux cumulatifs	15, 26
Ententes de substitution	17
Ententes d'harmonisation bilatérales	1, 3, 17, 27
Ententes d'harmonisation multilatérales	1, 3, 17
Évaluation environnementale des politiques	3, 22
Examens préalables par catégorie	14, 28
Examen quinquennal	1, 6, 10, 12, 13, 19

F

Formation et orientation	11, 12, 21, 26, 27
------------------------------------	--------------------

G

Gestion des ressources humaines	23
Guide de préparation d'une étude approfondie	13
Guide d'évaluation des effets cumulatifs à l'intention des praticiens	21
Guide sur les exigences en matière d'information concernant l'évaluation environnementale fédérale des projets miniers au Canada	21



I

Index fédéral des évaluations environnementales 15, 16, 19
Initiatives et essais en prévision de l'an 2000. 30

L

Loi sur la gestion des terres des Premières nations 18
Lois et règlements en vigueur 37

M

Médiation 14

N

Négociations sur l'autonomie gouvernementale des autochtones 6, 17, 18
Négociations sur les revendications territoriales des autochtones 6, 17, 18
Norme générale de classification 24
Norme nationale d'évaluation environnementale 14, 28

P

Programme d'aide financière aux participants 12, 29, 35

R

Rapport sur la performance d'un ministère 9
Recherche et développement 5, 14, 28
Recouvrement des coûts 24, 35
Règlement extrajudiciaire des conflits 14, 28
Règlements, nouvelles initiatives 24, 25, 37

S

Savoir écologique traditionnel 14, 28
Site Web 15, 19, 38
Sociétés d'État 22, 23
Stratégie de développement durable 26, 27, 28, 29
Suivi en relation avec le projet 15, 23
Système de gestion de l'environnement 12, 29

